

Crédit d'impôt pour la prolongation de carrière - Québec

Détails

Un crédit d'impôt non remboursable qui peut permettre d'éliminer l'impôt à payer sur une partie de leur revenu de travail admissible (gagné après l'âge requis) qui excède une première tranche de **5 000 \$**.

L'âge d'admissibilité au crédit d'impôt passera, à compter de l'année d'imposition 2019, à 60 ans. D'autre part, pour les travailleurs âgés de 61 ans à 64 ans, le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt sera calculé sera bonifié pour atteindre 10 000 \$. Pour les travailleurs âgés de 65 ans et plus, le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt sera calculé s'établira à 11 000 \$.

Entre 60 et 64 ans, si votre revenu de travail est de plus 5 000 \$, ça vous donne un retour de 14 % de la différence entre Revenu de travail moins 5 000 \$ (maximum de 10 000 \$) x 14 %, soit **1 400 \$**.

À 65 ans et plus, si votre revenu de travail est de plus de 5 000 \$, vous avez droit à un retour de 14 % de la différence entre Revenu de travail moins 5 000 \$ (maximum de 11 000 \$) x 14 %, soit **1 540 \$**.

Modulation en fonction de l'âge du travailleur du montant maximal de revenu de travail admissible excédant une première tranche de 5 000 \$ (en dollars)

Âge du travailleur	Montant maximal de revenu de travail admissible excédant une première tranche de 5 000 \$				2019 et suiv. ⁽²⁾
	2015 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	2017 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾	
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	11 000	11 000
64 ans	—	4 000	6 000	9 000	10 000
63 ans	—	—	4 000	7 000	10 000
62 ans	—	—	—	5 000	10 000
61 ans	—	—	—	3 000	10 000
60 ans	—	—	—	—	10 000

(1) Pour cette année d'imposition, le crédit d'impôt se nommait crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

(2) Pour ces années d'imposition, le crédit d'impôt se nomme crédit d'impôt pour la prolongation de carrière.